



Modalités internes Conférence des directrices et directeurs du Collège de Genève

## ANNOTATIONS AUTORISEES

### EPREUVES REGROUPEES ET EXAMENS DE MATURITE

#### Ecrit et Oral

Principe général	
<i>En commun</i>	
<b>Mise en évidence</b> de certaines parties du texte : - soulignements / surlignements de passages au moyen de <b>feutres</b> / de <b>stylos de couleur</b> - recours à des <b>signets</b> / <b>post-it de couleur</b> (une couleur par thème par exemple) servant de marque-pages.	
<i>En particulier</i>	
<b>Langues (FR, IT, AL, AN, ES, LA, GREC)</b>	
<b>Mots clés</b> (points de repère) inscrits <b>en marge</b> du texte / <b>en haut et en bas des pages</b> , indiquant par exemple le thème ou un élément de la trame, ou encore le nom d'un personnage ou d'un lieu. <b>Index thématique</b>	
<b>Langues vivantes</b>	Traduction de mots autorisée mais aucune liste de vocabulaire ni aucun passage traduit intégralement. Aucune phrase complète, aucun texte rédigé continu ne sont permis.
<b>Langues anciennes et français</b>	Aucune phrase complète, aucun texte suivi ne sont permis.
<b>MINT</b>	
<b>Mathématiques, physique</b>	La table CRM est autorisée sans aucune annotation.
<b>Chimie</b>	La table CRM et le tableau périodique des éléments sont autorisés sans aucune annotation.

Destinataires : personnel enseignant

Date d'entrée en vigueur : août 2024

Version numéro :1

Date de mise à jour : mai 2024